Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260617-DEC2026_55-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 55

Objet : Avenant n°2 au marché n° 2024-0027 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs AEP « Les Buzardières » à Liffré

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la décision n°2024-87, attribuant le marché n°2024-0027 à l'entreprise OKARE INGENIERIE pour un montant de 32 937,50 € HT

VU la délibération n°2026/078 du Conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/078 en date du 07 avril 2026 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leur marché subséquent dont le montant est inférieur à 100 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 16 juin 2026 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs AEP « Les Buzardières » à Liffré, afin de réaliser les études nécessaires et d'engager les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des ouvrages.

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération, initialement provisoire, doit être ajusté en fonction du coût prévisionnel des travails arrêtés à l'issue des études.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 617 000 € HT et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le marché de travaux 2026-0002, réhabilitation des réservoirs AEP « Les Buzardières » à Liffré, comporte 4 tranches optionnelles et une variante pour le matériau d'étanchéité de la cuve du réservoir Buzardière 1, pour lesquelles la mission du maître d'œuvre est également engagée.

Conformément à l'article 6.2 du CCAP MOE, le forfait définitif de rémunération sera complété par avenant lors de l'affermissement de chacune des tranches optionnelles, sur la base du coût prévisionnel correspondant multiplié par le taux de rémunération t (6.59%).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260617-DEC2026_55-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Pour chacune des tranches optionnelles, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté par avenant complémentaire lors de l'affermissement de la tranche concernée, selon les modalités suivantes : coût prévisionnel de la TO x taux de rémunération (6,59%).

Le montant du marché est ainsi porté de 32 937,50 € HT à 40 644,88 € HT, soit une augmentation de 7 707,38 € HT.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°2 au marché n° 2024-0027 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs AEP « Les Buzardières » de Liffré » conclu avec l'entreprise OKARE INGENIERIE, portant le montant du marché à 40 644,88 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 17/06/2025

Le Président,
M. Guillaume Bégué